

des Nations Unies sur les sociétés transnationales, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, de continuer à prêter leur concours en fournissant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la liste récapitulative et de ses mises à jour;

5. *Apprécie* la coopération dont ont fait preuve les gouvernements et prie instamment tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, de fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'on puisse les porter sur la liste récapitulative et ses mises à jour, ainsi que les commentaires et opinions qu'ils jugeront utiles;

6. *Prie instamment* les organisations non gouvernementales d'aider le Secrétaire général à établir la liste récapitulative, notamment en identifiant les sources potentielles de renseignements auxquelles s'adresser auprès des gouvernements et en obtenant de ceux-ci des indications sur leurs mesures réglementaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 37/137 de l'Assemblée, qui comprendra la liste récapitulative et tiendra compte des derniers renseignements et commentaires reçus, en vue d'en améliorer éventuellement la présentation, comme elle l'envisageait au paragraphe 6 de ladite résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport concernant les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, en identifiant les éléments qui pourraient servir à d'éventuels travaux complémentaires concernant les besoins et les possibilités des pays en développement en matière de surveillance et de contrôle de ces substances, compte tenu des observations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général¹⁷;

9. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de continuer à fournir aux pays en développement qui le demandent, dans les limites des ressources disponibles, l'assistance technique voulue pour créer ou renforcer des systèmes nationaux qui leur permettraient de mieux utiliser les renseignements fournis sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux et d'en surveiller efficacement l'importation.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/150. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979 et 34/15 du 9 novembre 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notamment ses résolutions 35/108 du 5 décembre 1980 et 36/177 du 17 décembre 1981, par lesquelles elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

Se référant à la résolution 422 (XVI) adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique¹⁸, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre l'élaboration du plan d'action pour la seconde phase (1984-1988) de la Décennie,

Rappelant également sa résolution 37/140 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action pour la seconde phase de la Décennie,

Rappelant les résolutions 1979/61, 1980/46 et 1981/67 du Conseil économique et social, en date des 3 août 1979, 23 juillet 1980 et 24 juillet 1981, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que la résolution 1982/54 du Conseil, en date du 29 juillet 1982, dans laquelle celui-ci a demandé qu'une cinquième réunion technique consultative soit organisée à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien, demande que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 37/140,

Se référant également à la résolution 464 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique¹⁹, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que le plan d'action pour la seconde phase favorise l'harmonisation et la coordination des différents modes de transport et de communication et d'organiser quatre réunions techniques consultatives après le lancement de la seconde phase de la Décennie,

Prenant note de la résolution 465 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique²⁰, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que les résolutions sur les libertés de l'air en Afrique soient appliquées,

Rappelant également la résolution 1983/67 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, dans laquelle le Conseil a recommandé d'organiser en 1984 et 1985 de nouvelles réunions techniques consultatives, d'entreprendre les études nécessaires et d'organiser des conférences,

Considérant que le programme de la Décennie devra être mis à jour, en fonction des besoins, pendant toute la seconde phase,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique²¹;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la préparation du plan d'action pour la seconde phase (1984-1988) de la Décennie des transports et des communications en Afrique²² ainsi que du calendrier²³ établi pour adapter le programme et le mettre au point définitivement en vue de son examen et de son adoption

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14 (E/1981/54)*, chap. IV.

¹⁹ Voir A/38/259-E/1983/79, annexe 1.

²⁰ *Ibid.*, annexe II.

²¹ A/38/259-E/1983/79.

²² A/38/263-E/1983/80, annexe.

²³ A/38/259-E/1983/79, par. 39.

par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification à sa quatrième session, qui doit se tenir du 7 au 11 février 1984;

3. *Note* l'appui financier fourni par le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'élaboration du plan d'action pour la seconde phase de la Décennie;

4. *Note avec intérêt* que les ressources financières ont été mises à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique par le Secrétaire général en vue d'organiser la cinquième réunion technique consultative à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'Océan Indien, qui doit se tenir du 15 au 17 mars 1984;

5. *Note également avec intérêt* les progrès accomplis dans l'exécution du programme de la première phase de la Décennie;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour élaborer un plan d'action pour la seconde phase de la Décennie, efforts dont l'objet devrait rester la mise au point d'un programme cohérent, tant du point de vue technique que financier, afin d'assurer la réalisation de tous les objectifs de la Décennie;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser d'autres réunions techniques consultatives aussitôt que possible après le lancement en 1984 de la seconde phase de la Décennie, et au plus tard à la mi-1985, pour les sous-secteurs ci-après des transports et des communications :

- a) Radiodiffusion;
- b) Services postaux;
- c) Transports aériens;
- d) Chemins de fer et transports ferroviaires;

8. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement pour qu'ils participent activement et de façon concrète à la cinquième réunion technique consultative ainsi qu'aux réunions techniques consultatives ultérieures qui seront organisées en 1984 et 1985;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique :

a) D'entreprendre des études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transport et de communication;

b) D'effectuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, une étude sur les besoins en formation et en main-d'œuvre de tous les pays africains pour tous les modes de transport et de communication;

c) D'élaborer d'urgence des programmes de transports et de communications présentant une importance particulière pour les pays en développement sans littoral d'Afrique;

d) D'organiser la quatrième session de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, qui doit se tenir du 7 au 11 février 1984;

e) D'organiser en 1984 une conférence à laquelle participeront les gouvernements des pays africains et des représentants de compagnies aériennes africaines pour examiner les moyens d'encourager les liaisons aériennes intra-africaines;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique un million de

dollars provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre d'organiser, dans le cadre de la Décennie, les quatre réunions techniques consultatives prévues pour 1984 et 1985, d'effectuer les études demandées dans la présente résolution et d'organiser les réunions prévues pour 1984, telles que celles indiquées aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, et le prie également de rechercher un appui supplémentaire provenant de fonds extra-budgétaires;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de rechercher d'autres moyens de mobiliser des ressources financières pour exécuter le programme de la Décennie;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intermédiaires annuels sur l'exécution du programme de la Décennie;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*102^e séance plénière
19 décembre 1983*

38/151. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est prévu notamment que l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de toutes les ressources énergétiques des pays en développement seront encouragés dans une mesure correspondant à leurs objectifs de développement et que des ressources financières et techniques appropriées seront fournies à cette fin,

Rappelant sa résolution 37/251 du 21 décembre 1982,

Rappelant également le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables²⁴,

Rappelant en outre la section II.A de la résolution 112 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²⁵, concernant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, y compris celles qui ont

²⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

²⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.